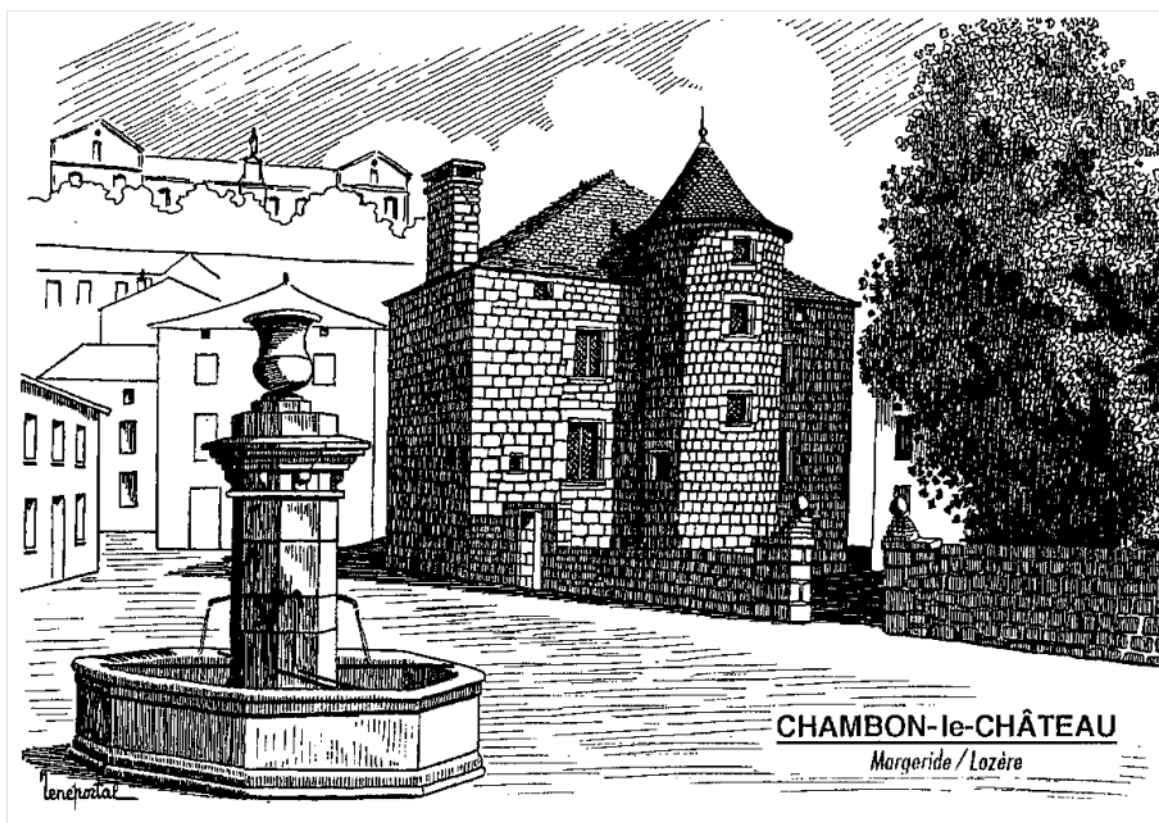


COMMUNE DE CHAMBON LE CHÂTEAU



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(DICRIM)



SOMMAIRE

Introduction	3
Information préventive	4
Les risques majeurs sur la commune	
- Le risque Feu de Forêt	5
- Le risque sismique	7
Les moyens d'alerte de la population	9
Le plan d'affichage	10
Informations utiles	11
Affiche communale	12



INTRODUCTION

Les risques sur la Commune

La commune de Chambon le Château est principalement exposée à 2 risques naturels, mentionnés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs - DDRM)

- Le risque FEU de FORET
- Le risque SISMIQUE

Un évènement potentiellement dangereux, appelé aléa, ne devient **Risque** que s'il survient dans une zone où des enjeux (humains, habitations, usines, commerces) sont présents.

Le risque majeur est donc le croisement d'un enjeu et d'un aléa.

Un **Risque majeur** a deux caractéristiques:

- Sa **gravité**, lourde à supporter par les populations
- Sa **fréquence faible** qui aboutit souvent à son oubli et donc à l'absence de préparation

Huit **risques naturels** principaux sont prévisibles sur le territoire national: les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les **risques technologiques**, d'origine anthropiques, sont au nombre de quatre: le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Les **risques sanitaires**: pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

INFORMATION PREVENTIVE

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(article L.125-2 du code de l'environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le Préfet, via le DDRM et le PAC (Porté à Connaissance) risques, et par le maire, via le DICRIM.

Le DICRIM

Il est élaboré par la Commune à partir des informations transmises par le Préfet; il contient quatre grands types d'informations:

- La connaissance des risques naturels et technologiques de la commune.
- Les mesures prises par la commune, avec exemples de réalisations.
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.
- Le plan d'affichage des consignes.

Les Documents consultables en mairie

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible également sur le site internet de la préfecture.
- Porté à Connaissance (PAC)

Les sites d'information

- Préfecture de la Lozère
http://www.lozere.pref.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/les_risques_majeurs/
- Ma commune face aux risques majeurs: <http://macommune.prim.net/>
- Risques majeurs: <http://www.risques.gouv.fr/>
- Prim.net: <http://www.prim.net/>
- Météo France: <http://France.meteofrance.com/>

Le risque FEU DE FORET

Définition

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant** et qu'**une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés** (parties hautes) est **détruite**

La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations subforestières de petite taille: **landes...**

Description du risque

Cause des feux

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables:

- un combustible** qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler
- une source externe de chaleur** (flamme, étincelle)
- de l'oxygène**, nécessaire pour alimenter le feu. Les feux de forêt sont favorisés: par le vent, la sécheresse, la végétation et le relief.

Types de feux

- les feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus, les tourbières.
- les feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation.
- les feux de cimes**, qui brûlent la partie supé-

Pour en savoir plus...

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de la Lozère, consultable sur le site Internet de la préfecture à:

securite/securitecivile/risquesmajeurs/risqueincendiedeforets

Configuration du risque sur la Commune

Des zones boisées au nord ouest et au sud est du territoire communal, essentiellement composées de résineux, des zones de landes dispersées présentent autant de risques potentiels d'incendie.

L'accès à ces zones est assez facile (pas de forte déclivité, existence d'un réseau de chemins carrossables).

Pour ce qui concerne la forêt sectionnale du Crouzet, un entretien régulier est fait (création de pistes, entretien du sous-bois, décapage) sur les conseils de l'ONF (prochains travaux prévus en 2018).



Mesures de prévention

- Informer et prévenir sur les risques d'incendie durant la période estivale par voie d'affiches
- Informer sur le débroussaillage et l'éco-buage.
- Aménagement de pistes
- Surveillance des forêts par les sapeurs pompiers de Grandrieu.

AU QUOTIDIEN

- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la Préfecture)
- Débroussailler autour des habitations, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de trois mètres des habitations, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables.

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde des services compétents (mairie, préfecture...).
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures.
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- Préparer l'équipement nécessaire au cas où une évacuation devrait avoir lieu (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche...)

PENDANT Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers (112 ou 18) avec calme et précision.
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu.
- Respirer si possible à travers un linge humide.
- Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.
- Écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère 99.5 ou 100.1 Mhz) et attendre les consignes des autorités.

PENDANT Dans votre habitation

- Entrer dans le bâtiment le plus proche.
- Ouvrir le portail de votre terrain.
- n'évacuer que sur ordre des autorités.
- Fermer les bouteilles de gaz, éloigner celles qui sont à l'extérieur.
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, ne surtout pas utiliser de tissus synthétiques, avoir à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir.
- Respirer à travers un linge humide.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Suivre les instructions des pompiers.

APRES

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeau).
- Éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspecter son habitation, rechercher et surveiller les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par les orifices d'aération.
- Prendre des nouvelles de ses voisins, et le cas échéant, leur apporter votre aide.

Le risque sismique

Définition

Un séisme est une fracture brutale des roches le long des failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Définition du risque

L'étude de la sismicité historique (base sismique) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF).

Elles permettent une analyse statistique du risque et d'identifier les effets de site.

Mesures de prévention

-A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donné. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national.

-Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension. Dans les zones de sismicité faible (zone 2) comme la commune de Chambon le Château, les règles de construction parasismique sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégorie III et IV.

Configuration du risque sur la commune

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établie en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

Pour plus de renseignements cf carte à la mairie de Chambon le Château.

Pour en savoir plus

- Le **Plan de Prévention du Risque Sismique (PPRS)**
- L'**atlas des zones sismiques**, consultable en mairie ou en Préfecture (DDRM)



AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est:
 - à l'intérieur: se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
 - à l'extérieur: ne pas rester sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- Écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère 99.5 ou 100.1 Mhz) et attendre les consignes des autorités.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques: il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz: en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Les moyens d'alerte de la population

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Qui décide de l'alerte ?

Les autorités de déclenchement de l'alerte sont le Premier Ministre (le ministre de l'Intérieur par délégation), le Préfet de département ou le Maire.

L'alerte est une mission qui incombe au directeur des opérations de secours (DOS), c'est-à-dire à l'autorité en charge de la gestion de la crise.

Les exploitants de sites industriels à risques (nucléaire, établissement SEVESO...) disposent de leur propre système d'alerte qu'ils peuvent être amenés à déclencher en situation d'extrême urgence.

Les moyens d'alerte mis en place par la commune.

- Des haut-parleurs installés sur la place centrale du village de Chambon le Château diffusent les messages de la mairie.
- Les cloches de l'église préviennent la population d'un danger selon un code pré-établi (tocsin)
- Une équipe est chargée du porte à porte selon l'importance de l'évènement, pour les personnes qui habitent les écarts: hameaux du Crouzet, de Chèvre Morte, de Seignelonge.

Pour en savoir plus

- La plaquette « L'alerte et son signal » du Ministère de l'Intérieur.
- Le son des sirènes :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte

Le plan d'affichage

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires de certains locaux sont portées à la connaissance des citoyens par voie d'affiche.

C'est le Maire qui arrête les modalités d'affichage des risques et consignes.

Le Maire peut imposer cet affichage dans:

- Les locaux où le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de services, ...)
- Les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Il est également obligatoire dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.

La mairie de la commune de Chambon le Château a réalisé une affiche des consignes de sécurité.

Les affiches devront être apposées à chaque entrée des bâtiments ou panneaux d'affichage public situé dans la zone d'information préventive, répertoriées dans la liste ci-après:

Nom du lieu	Type de lieu	Adresse
Mairie de Chambon le Château	Public	Place centrale 48600 Chambon le Château
Ecole publique Guy Martin	Ecole	Route de Grandrieu 48600 Chambon le Château
Panneau d'affichage Place	Public	Place centrale 48600 Chambon le Château
Maison du Temps Libre	Public	Route de Grandrieu 48600 Chambon le Château
Eglise	Public	Route du Fort 48600 Chambon le Château

INFORMATIONS UTILES

Où s'informer

Mairie de Chambon le Château
Place centrale
48600 CHAMBON LE CHÂTEAU

Tél: 04 66 69 69 84
Fax: 04 66 69 62 23
E.mail: mairie.chambonlechateau@wanadoo.fr

Référent risques: M Michel NOUVEL (Maire)

Les numéros utiles

04 66 69 69 84
Permanence secrétariat de mairie

04 66 49 60 00
Standard de la Préfecture 24h/24

18 - Pompiers

17 - Police Nationale

15 - SAMU

112 - Tout secours en Europe

08 99 71 02 48 - Météo France

Les gestes de sécurité

Guide de préparation aux situations d'urgence https://www.risques.gouv.fr/IMG/pdf/guide_urgence.pdf

Le site de l'INPES <http://www.inpes.sante.fr/>

Dates de création et mises à jour du DICRIM de la commune de Chambon le Château

- date de création: 21 mars 2018

Commune
Chambon le Château

Département
LOZERE

région
OCCITANIE



feux de forêt



sismicité

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Radio France Bleu Gard-Lozère

Emetteur :

Fréquence :

Langogne :

100.01

Mende :

99.50

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.prim.net**

commune ou agglomération

département

région

symboles

symboles

symboles

consigne 1

traduction anglais LV2

consigne 2

traduction anglais LV2

fréquence radio d'alerte

consigne 3

traduction anglais LV2

consigne supplémentaire

traduction anglais LV2

information supplémentaire

dicrim

internet

IRTS
décret 90-918